

l'occasion d'accroître et de rationaliser leur production et de réduire leur prix de revient. Pour en profiter, les fabricants canadiens de pièces doivent moderniser considérablement leur outillage et agrandir leur usine. Des prêts à terme fixe sont offerts pour l'acquisition, la construction, la mise en place et la modernisation d'installations ou d'outillages, et pour être utilisés comme fonds de roulement. Depuis le 1er juin 1971, c'est le Comité consultatif des machines et de l'outillage qui est responsable des aspects du programme relatifs aux remises de droits.

Programme d'aide générale de transition (GAAP). Ce programme, créé en 1968 et révisé en 1971, aide les fabricants à tirer avantage des possibilités d'exportation résultant des négociations Kennedy et permet aux fabricants de textiles, de vêtements ou de chaussures d'améliorer leur position concurrentielle sur les marchés intérieur ou d'exportation. Il offre également de l'aide aux fabricants qui ont été lésés ou qui sont menacés de grave préjudice à cause des réductions apportées aux droits de douane du Canada par suite des négociations Kennedy, et aux fabricants de textiles, vêtements ou chaussures qui ont besoin de financement pour soutenir la concurrence des produits d'importation qui constitue une menace ou qui leur cause effectivement un grave préjudice. De l'aide est aussi offerte aux sociétés qui fournissent des services de commercialisation, de financement ou d'autres services essentiels à l'activité des fabricants mentionnés plus haut.

Suivant le Règlement administratif, il faut que les sociétés admissibles auxquelles on consent une assurance de prêt ou des prêts directs ne puissent pas obtenir, de sources classiques et à des conditions raisonnables, le financement assuré par la Commission ou grâce à son intervention.

L'aide est offerte sous trois formes: garantie du gouvernement contre le risque de perte sur les prêts consentis par des prêteurs du secteur privé afin de financer des projets réalisables de restructuration, prêts directs du gouvernement aux candidats admissibles dans des cas spéciaux, et subventions pouvant égaler jusqu'à 50% du coût aux fabricants ayant besoin de recourir aux conseils d'experts pour élaborer des projets de restructuration. Le programme est appliqué par une Commission d'aide générale qui est composée de représentants de l'industrie et du gouvernement.

Règlement sur les subventions à la construction de navires. Depuis 1967 le ministère est chargé des questions relatives à la construction de navires, notamment de l'application du Règlement sur les subventions à la construction de navires et de certains articles de la Loi et du Règlement de l'impôt sur le revenu. L'industrie continue de répondre à la politique de concurrence à l'échelle nationale pour satisfaire les besoins du gouvernement en matière de construction navale, et elle a mis activement à profit le programme de subventions aux navires de commerce. Ce dernier offre un taux de subvention égal à 17% pour les navires autres que les navires de pêche. Pour ceux-ci, le taux est de 35%. Grâce au soutien d'autres programmes, le ministère a encouragé le développement de la production de matériel naval et les exportations dans ce domaine ont augmenté. En outre, de l'aide a été accordée à plusieurs chantiers de construction navale pour encourager la modernisation des installations.

Programme temporaire d'aide à la construction de navires (STAP). Comme la demande de navires battant pavillon canadien est temporairement en baisse et que l'aide disponible en vertu du Règlement sur les subventions à la construction de navires ne s'applique pas aux navires étrangers, on a annoncé en novembre 1970 la création du Programme temporaire d'aide à la construction de navires afin de permettre aux chantiers canadiens de construction navale de maintenir leur niveau d'emploi en construisant pour le marché mondial. Les subventions du STAP accordées aux chantiers qui construisent des navires devant être nationalisés ailleurs qu'au Canada avaient d'abord été fixées à 17% du coût approuvé (14% pour les très gros navires), mais elles sont actuellement de 15,5% et 12,5% respectivement. Jusqu'en décembre 1972, les constructeurs canadiens ont obtenu grâce à ce programme des contrats de construction navale d'une valeur totale d'environ 271 millions de dollars.

Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA). Ce programme a reçu l'autorisation du Parlement en mars 1968 et il est administré par le Comité consultatif du développement de l'industrie pharmaceutique. Il permet au ministère d'aider à accroître l'efficacité de l'industrie pharmaceutique en encourageant financièrement les entreprises à se constituer en sociétés qui soient en mesure d'employer des administrateurs et autres personnels compétents, d'effectuer des travaux de recherche et de développement appropriés.